

## SEANCE DU 02/09/2014

**Étaient présents** : M. PAULET Daniel, Mme RESMOND Sandy, Mme CORBIN Lucie, M. BENNE André, M. RAULT Daniel, Mme RONDEL Emmanuelle, M. PANSART Yves, M. CHANTOISEL Fabien, Mme JOUAN Véronique, Mme LYONNARD Odile, Mme LEBRET Isabelle, M. GAUTHIER Joseph.

**Étaient Excusé(es)** : M. HOUZÉ Daniel donne pouvoir à Monsieur GAUTHIER Joseph, M. MEHOUAS Gwenaël donne pouvoir à Monsieur BENNE André, Mme LEGOFF Candylène donne pouvoir à Mme CORBIN Lucie.

**Secrétaire de Séance** : Lucie CORBIN

Nombre de membres en exercice : 15.

Présents : 12 formants la majorité des membres en exercice.

**Résumé succinct : L'intégralité du compte-rendu est consultable en mairie.**

**Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de supprimer l'emplacement réservé n°9 sis sur les parcelles cadastrées section AB n°439, 438 et 232 :**

Un emplacement réservé n°9 était instauré sur les parcelles cadastrées section AB n°232, 438 et 439 afin de créer des équipements liés à l'enfance et au scolaire, cet emplacement devenu propriété communale. Pour ouvrir l'aménagement de cet espace à toutes les possibilités, le Conseil Municipal, par 12 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS, décide de supprimer cet emplacement réservé n°9, par le biais d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

## **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre :**

Les membres de la commission d'appel d'offre sont les suivants :  
Sont élus membres titulaires : Sont élus membres suppléants :

A : André BENNE;

A : Gwenaël MEHOUAS;

B : Yves PANSART;

B : Lucie CORBIN ;

C : Daniel HOUZÉ;

C : Isabelle LEBRET;

## **Détermination du nom de la rue du nouveau lotissement sortant sur la rue Abbé Philoux :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dénomme la rue du lotissement jouxtant la rue Abbé Philoux : Rue des Lilas.

## **Lotissement « Minoterie 2 » : Création de logements sociaux dans le lotissement : confirmation du partenariat avec Côtes d'Armor Habitat :**

Un partenariat avec Côtes d'Armor Habitat aurait été engagé afin de créer des logements sociaux dans le lotissement « Minoterie 2 ». Il convient d'en préciser les conditions. C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, - PROPOSE dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal « La Minoterie 2 », la cession des lots n°15 et 16, pour la construction de 6 pavillons locatifs sociaux de type T3 et T4. - ACCEPTE la cession à l'euro symbolique de ces lots d'environ 910 m<sup>2</sup> et 577 m<sup>2</sup>, pour la construction de ces 6 pavillons. Le bornage du terrain a été réalisé à l'initiative de la commune dans le cadre des travaux de lotissement qui fixe définitivement l'emprise foncière et la superficie. - Le terrain est viabilisé par la commune pour assurer la desserte des 6 pavillons, les travaux comprennent la création de la voie et des réseaux. La commune a pris à sa charge la pose des coffrets électriques, regards de branchements E.U., E.P. A.E.P. et chambres de tirage Télécom de manière à assurer le raccordement individuel de chaque logement.- Ce terrain viabilisé sera cédé par la commune pour le montant de l'euro symbolique.- ACCEPTE en contrepartie des frais de viabilisation, une participation de Côtes d'Armor Habitat à hauteur de 5 000.00 € par logement. Le service foncier de Côtes d'Armor Habitat se

chargera de l'établissement de l'acte administratif et de la rédaction de la convention avec la commune.

**Assurance des risques statutaires : rattachement à la procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert européen du contrat-groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion des Côtes d'Armor :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015.

**Salle des fêtes : Modification du règlement intérieur :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que soit ajouté à l'article 8 « sécurité et utilisation du matériel » du règlement d'utilisation de la salle des fêtes la prescription suivante :

« L'accès au sous-sol de la salle des fêtes est **STRICTEMENT INTERDIT** AU PUBLIC hormis pour la manipulation de matériels. Les mineurs ne devront, en aucun cas, pénétrer dans cette pièce. »